



N° 25-800

ARRÊTÉ PERMANENT

Le 31 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

OUVERTURE DE LA RUE DE LA FERME

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 225, R 417 et R110-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi du 2 Mars 1982 n° 82 213 relatives aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 613 du 22 Juillet 1982,

VU la demande de la SORGEM pour l'ouverture de la Rue de la Ferme,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directeur Général des Services techniques,

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir à la circulation la **Rue de la Ferme**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante à compter du **Jeudi 15 Janvier 2026** :

• RUE DE LA FERME :

- **La Rue de la Ferme est ouverte pour sa portion conforme au plan annexé au présent arrêté**
- **La Rue de la Ferme est située en « Zone 30 »**
- **La circulation est à double sens**
- **La signalisation figure sur les plans annexés au présent arrêté**

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route à compter du **Jeudi 15 Janvier 2026** :

• RUE DE LA FERME :

- **Sur la chaussée et ses abords**